(iv) la modification de la mise en application de la loi, au besoin, au cours d'une année.

(c) Indemnisation

ATTENDU QUE l'indemnité maximale prévue par la Loi sur les épizooties est de \$500 pour les animaux croisés et \$900 pour les animaux de race pure;

ATTENDU QUE les animaux laitiers inscrits dans les registres du Programme national d'identification sont actuellement classés parmi les animaux croisés, peu importe si leur enregistrement date de longtemps;

ATTENDU QUE les animaux de boucherie inscrits à des programmes agréés de registres de reproduction sont déclarés animaux de race pure après trois générations et peuvent alors faire l'objet d'une indemnité pour "animaux de race pure" en vertu de la Loi;

IL EST RESOLU que les bovins laitiers inscrits à un programme national d'enregistrement depuis plus de trois générations soient reconnus "animaux de race pure" en ce qui a trait aux indemnités prévues par la Loi sur les épizooties.

(d) Urine de juments gravides

ATTENDU QUE la compagnie Ayerst McKenna cessera bientôt complètement d'acheter l'urine de juments gravides produite au Québec et en Ontario;

ATTENDU QUE le public est jusqu'ici très peu au courant de la situation et de ses répercussions sur les producteurs et sur l'ensemble de l'agriculture dans ces régions;

ATTENDU QUE les producteurs ont eu peu d'aide pour se réorienter;

IL EST RESOLU que la FCA cherche à obtenir de la compagnie et des gouvernements fédéral et provinciaux:

- (i) une indemnité suffisante aux producteurs pour leurs pertes de revenu et les nouveaux investissements qu'ils devront engager;
 - (ii) une politique plus concrète qu'à l'heure actuelle sur la réorientation.

(e) Médicaments

ATTENDU QUE la période de retrait, dans le cas de médicaments pour animaux, n'est souvent indiquée que sur le dépliant qui accompagne le contenant;

IL EST RESOLU que l'étiquette du contenant porte en gros caractères rouges l'indication de la période de retrait;

IL EST EN OUTRE RESOLU de coller sur toutes les étiquettes de sacs d'aliments médicamenteux pour animaux ou, dans le cas de livraisons en vrac, sur le bordereau de livraison des indications en gros